



FICHE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRISES : Traite des êtres humains

Qu'est-ce que la traite des êtres humains (TEH) ?

C'est "...le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, sous la menace, le recours à la force, ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité, ou d'une situation de vulnérabilité (...) à des fins d'exploitation." ¹

L'exploitation recouvre l'exploitation sexuelle, le travail forcé, les pratiques esclavagistes, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Selon l'OIT, la traite peut aussi être assimilée à du travail forcé. C'est pourquoi le nouveau [Rapport 2012 de l'OIT sur l'estimation du travail forcé dans le monde](#) qui évalue le nombre **de victimes à 20,9 millions**, dont **90%** sont exploitées par des particuliers et des **entreprises**, donne un éventail complet des différents abus de la traite des êtres humains, à l'exception des cas de prélèvement d'organes, mariage forcé ou adoption, sauf si ceux-ci conduisent au travail forcé.

Pourquoi la traite des êtres humains est-elle un enjeu pour les entreprises ?

La traite des êtres humains viole les normes et les lois internationales relatives aux droits de l'homme, elle défie souvent les normes internationales du travail et implique régulièrement de la corruption. Les entreprises devraient s'assurer qu'aucun élément de leurs activités, y compris leurs produits, leurs locaux et leurs services ne contribuent à la traite d'êtres humains.

Comment les entreprises peuvent-elles s'engager ?

- ☐ Sensibiliser contre l'industrie du recrutement informel afin de promouvoir des pratiques de recrutement responsables et d'avancer vers la création d'agences légalement réglementées afin d'atténuer les risques d'exploitation du travail.
- ☐ Faire pression sur les gouvernements pour améliorer les législations et les réglementations, participer aux activités communautaires et contribuer aux campagnes de sensibilisation.
- ☐ Développer une stratégie d'entreprise afin d'éviter l'exploitation de la main-d'œuvre, améliorer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement et engager des mesures de vigilance nécessaires pour les droits de l'homme.
- ☐ Demander conseil auprès des entreprises et des organisations d'employeurs au niveau national et international, prendre part à des activités et des forums entre pairs, créer des partenariats et appuyer des projets contre la traite des êtres humains.
- ☐ Former en interne pour pouvoir comprendre, identifier et empêcher des cas de traite d'êtres humains dans les activités commerciales et les relations avec les fournisseurs.

Quelle est la position de l'OIE sur la THE ?

L'OIE s'engage à fournir une orientation claire à ses membres concernant les différentes formes que peut revêtir le travail forcé dans l'économie mondiale moderne, comment les identifier et comment les entreprises et les organisations d'employeurs peuvent y remédier durant les différentes phases d'activités.

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, Volume 2237, No. 39574

Le travail forcé n'est plus considéré comme étant une question juridique uniquement réservée aux États ; cela concerne également le secteur privé. C'est aussi devenu **un risque significatif pour les employeurs**, et pas seulement pour les petites entreprises en marge de l'économie formelle dans les pays en développement, mais aussi pour les entreprises multinationales avec des chaînes d'approvisionnement complexes et ayant recours à l'externalisation.

Comment l'OIE s'engage-t-elle ?

L'OIE donne des orientations, ainsi que des exemples de bonnes pratiques des entreprises, et des conseils sur les corrections à apporter, via :

- Un manuel (*en anglais*) pour les employeurs et les entreprises, en collaboration avec l'OIT (actuellement en cours d'actualisation) : [Combattre le Travail forcé - Manuel pour les Employeurs et le Secteur Privé](#), 2008, www.ioe-emp.org
- Une prise de position de l'OIE sur le Travail forcé (*en anglais*) adressée aux Fédérations membres : [Le Travail forcé - En quoi est-ce un enjeu pour les Employeurs](#), 2010, www.ioe-emp.org

Au niveau mondial, l'OIE soutient l'adoption des Conventions de l'OIT sur le travail forcé (n° 29 et 105) et promeut la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui inclut l'abolition du travail forcé et reprend les principes du travail du Pacte Mondial de l'ONU.

L'OIE est engagée dans une approche basée sur les droits de l'homme et elle collabore avec des acteurs mondiaux concernés comme [L'Alliance Mondiale de l'OIT contre le Travail forcé](#), [UN GIFT](#) (*en anglais*), ainsi que [L'Alliance contre la Traite des êtres humains de l'OSCE](#) (*en anglais*) pour construire des partenariats, développer des stratégies et participer à des discussions d'ensemble sur la politique mondiale pour faire progresser l'agenda international contre la traite des êtres humains.

Pour plus d'information et des réponses à vos questions

Veuillez consulter la rubrique **Travail forcé** de notre site web : www.ioe-emp.org. Si vous ne trouvez pas ce que vous recherchez, veuillez vous adresser à Amelia Espejo, Conseillère de l'OIE sur le Travail forcé : espejo@ioe-emp.org, ou appeler le +41 22 929 00 19.

Décembre 2012